



Commune de Lonlay-l'Abbaye

Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire de LONLAY L'ABBAYE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs M.C. AUNAI – V. BESNARD - N. BOUCHARD - C. DEROUET – A. DURAND - V. FOURRÉ – B. LABE – F. LAUTOUR – D. LEFOYER - P. LESELLIER – J. MAISSIN – R. PELLERIN - S. PICK - S. POTTIER - A. VERAQUIN

Absents excusés : - **Pouvoirs** : -

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Charte de l'élu
- 3/ Détermination du nombre d'Adjoints
- 4/ Election des Adjoints
- 5/ Indemnité du maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
- 6/ Composition des commissions (finances, travaux, animations)
- 7/ Election des délégués (appel d'offres, SMICO, Parc Naturel Régional, Normandie Maine, CCAS)
- 8/ Délégation du conseil municipal au Maire
- 9/ Questions diverses.

.....
L'ouverture de la séance avec l'appel est faite par le doyen : François LAUTOUR.

Il désigne le secrétaire de séance : Rémi PELLERIN, ainsi que 2 assesseurs : Samuel POTTIER, David LEFOYER pour les dépouillements.

1/ Election du Maire

Il a tout d'abord été procédé à l'élection du Maire.

Christian DEROUET a été élu Maire au 1er tour de scrutin par 15 voix pour.

Le maire demande aux Conseillers présents lors du dernier mandat la validation du dernier Conseil Municipal du 17 février 2026.

Le procès-verbal de la réunion a été adopté à l'unanimité.

2/ Charte de l'élu

Le Maire lit la charte de l'élu, que chacun avait reçu par mail auparavant.

3/ Détermination du nombre d'Adjoints

Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à élire.

La commune de Lonlay L'Abbaye a la possibilité d'élire 4 adjoints, mais dans un souci d'économies, Le Maire propose d'en élire que 3.

Un vote donne les résultats suivants :

- 15 voix pour 3 adjoints

Il est donc décidé d'élire 3 Adjoints comme lors des mandats antérieurs.

4/ Election des Adjointes

Le maire rappelle que c'est une élection par liste, avec obligation d'alternance par sexe.

Le maire demande si il y a 1 ou plusieurs listes ?

Une seule liste de candidats a été présentée, il s'agit de la liste François LAUTOUR avec Véronique BESNARD et Rémi PELLERIN. Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Liste François LAUTOUR : 15 voix, élue à l'unanimité

Ont été élus et immédiatement installés les Adjointes de la liste menée par François LAUTOUR à savoir :

- 1^{er} Adjoint : M. François LAUTOUR

-2^{ème} Adjointe : Mme Véronique BESNARD

-3^{ème} Adjoint : Rémi PELLERIN

Les présentes élections (maire et adjoints) sont consignées dans un procès-verbal

Comme pour les mandats précédents, le Maire propose de faire des arrêtés de délégation de signature pour les 3 adjoints, en cas d'absence du Maire.

5/ Indemnités de fonction des élus

Le Maire indique que normalement l'indemnité du maire n'est pas soumise au vote du Conseil OU BIEN elle n'est soumise au vote uniquement si l'indemnité est inférieure au barème.

Préalablement au vote du montant des indemnités de fonction **susceptibles** d'être allouées aux Maire et Adjointes, le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-23 fixe le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée au Maire d'une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants à **55.70 %** de la valeur de l'indice brut 1027 (Maj. 835) et l'article L 2123-24 prévoit l'indemnité maximum pouvant être allouée aux adjoints à **21.38 %** de la valeur de l'indice brut 1027.

Les indemnités brutes maximum, telles que déterminées ci-dessus peuvent donc être évaluées à : **69 658.52 € maximum annuellement pour le maire + 4 adjoints.**

Avec le maire + 3 adjoints l'enveloppe maximum annuelle est de 59 112.68 €

Le Maire, en précisant que vue la conjoncture actuelle, ne souhaite pas atteindre l'enveloppe globale maximum affectée aux indemnités, il propose donc au Conseil, en considération de la répartition des tâches qui a été décidée entre tous les membres du conseil municipal, qu'une partie de cette enveloppe soit attribuée à chacun des conseillers municipaux et propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la répartition qui pourrait être la suivante:

- Maire : 52% : **2137.47€** Brut mensuel

- Au 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 15.38 % : **632.20 €** Brut mensuel

- délégation spéciale Alain DURAND pour EPN (Espace Public Numérique), locations de salle, Bulletin municipal, correspondant Incendie et Secours : 8.25 % : **339.12 €** Brut mensuel

- Chacun des conseillers municipaux : 1.22 % : **50.15 €** Brut mensuel, versé trimestriellement

Soit une enveloppe totale annuelle de 59097.97 €

Compte- tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant des indemnités pouvant être allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 15 mars 2026, date de leur prise de fonction, et pendant toute la durée de leur mandat, le montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux tel que précité.

6/ Composition des commissions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer trois commissions regroupant plusieurs attributions à savoir :

1^{ère} Commission : Finances (Budgets – Demandes de Subventions – Affaires économiques – Ecole)

Responsable : Christian DEROUET

+ Benoit LABE - David LEFOYER pour le Conseil d'Ecole.

Leur envoyer par mail les budgets (5 : commune, station, 2 lotissements, CCAS).

2^{ème} Commission : Travaux (Bâtiments – Voirie – Cimetière – Circuits de randonnée – Fleurissement – Agriculture – Sport)

Responsable : Rémi PELLERIN

+ Natacha BOUCHARD – David LEFOYER – SAMUEL POTTIER

3^{ème} Commission : Animation (Bulletin Municipal – Culture – Tourisme – Fêtes et cérémonies – Listes Electorales – Site Internet)

Responsable : Alain DURAND

+ Benoit LABE - Joseph MAISSIN

7/ Election des délégués

Le Conseil Municipal nomme les délégués à savoir :

Commission d'Appel d'Offres : Président : M. Christian DEROUET

Membres titulaires : Rémi PELLERIN - François LAUTOUR – David LEFOYER – Benoit LABE

3 Membres suppléants : Véronique BESNARD - Samuel POTTIER – Pascale LESELLIER

Délégués du SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes de l'Orne) :

Déléguée titulaire : Alain DURAND

Délégué suppléant : Christian DEROUET

Délégués au Parc Normandie Maine :

Délégué titulaire : Véronique BESNARD

Délégué suppléant : Christian DEROUET

Délégués du Syndicat de l'Energie de l'Orne (TE 61) :

Délégué titulaire : François LAUTOUR

Délégué suppléant : Christian DEROUET

Délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Délégué des élus : Christian DEROUET

Correspondant et délégué des agents : Stéphanie DELACOUR

Délégués au Syndicat Départemental de l'Eau :

Délégué titulaire : François LAUTOUR

Délégué suppléant : Christian DEROUET

Délégués au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Membres : Christian DEROUET - Vanessa FOURRÉ – Alain DURAND - Stéphanie PICK - Marie-Claire AUNAI - Agathe VERAQUIN

Nb : 6 membres extérieurs : Janine GUERIN, Florence LENEVEU, Jacqueline LEMARCHAND, Annick DUCREUX, Isabelle LANGLOIS, Christophe PELLERIN

Correspondants Sécurité Routière : Pascale LESELLIER

Correspondant Défense : David LEFOYER

Lui envoyer par mail les éléments reçus depuis début 2026 pour info.

Référent Forêt Bois : Christian DEROUET

8/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les Conseillers ont reçu par mail pour info les délégations déjà prises en 2020.

Comme en 2020, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé à l'Assemblée, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

12° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

13° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,

15° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les présentes propositions.

8/ Questions diverses

Le Maire propose que les prochaines réunions soient à 20h. Proposition acceptée.

Le Maire propose l'acquisition de Pochettes type conférencier, format A4 pour les 6 nouveaux conseillers. Proposition acceptée.

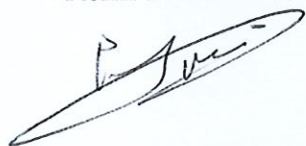
Véronique BESNARD demande :

- Pour le parking place Jules Levée : si l'obus du Monument aux Morts a été remis en place. Réponse de Rémi PELLERIN : oui
- Pour le parking de l'école et de la supérette : pourquoi il est très occupé depuis quelques semaines, même en dehors des heures de bus (8h30 et 16h45) ? Réponse de Alain DURAND : après enquête, occupé par des stagiaires de l'école et quelques maîtresses ou employés de l'école. Il faudrait leur demander de se garer plutôt au parking du distributeur de billets.

N° délib°	Objet de la délibération	Résultat
2026-0022	Election du Maire	Adoptée
2026-0023	Vote du nombre d'Adjoints	Adoptée
2026-0024	Election des Adjoints	Adoptée
2026-0025	Indemnités de fonctions des élus	
2026-0026	Composition des Commissions	Adoptée
2026-0027	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Adoptée
2026-0028	Election des délégués du SMICO	Adoptée
2026-0029	Election des délégués au Parc Normandie Maine	Adoptée
2026-0030	Election des délégués du Te61	Adoptée
2026-0031	Election des délégués du CNAS	Adoptée
2026-0032	Election des délégués au Syndicat départemental de l'eau	Adoptée
2026-0033	Election des délégués au CCAS	Adoptée
2026-0034	Correspondant sécurité routière	Adoptée
2026-0035	Correspondant en charge des questions de défense	Adoptée
2026-0036	Désignation d'un élu référent Forêt-Bois	Adoptée
2026-0037	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Rémi PELLERIN



Le Maire
Christian DEROUET



